

capable qu'il y eût dans la maison, pour diriger les novices, les instruire et les former à l'esprit religieux. On ne pouvait, il est vrai, l'investir de cette charge, les Constitutions de l'Ordre ne permettant pas de mettre une religieuse à la tête d'un office avant ses quatre années de profession révolues ; mais on eut recours à une voie détournée ; on l'établit sous-maitresse du noviciat et on la chargea de l'instruction en cette qualité. Voici comme elle-même raconte le fait :

« Je fus mise au noviciat pour aider la maîtresse des novices. Mon office était de leur enseigner la doctrine chrétienne. Je le faisais avec un grand zèle, que Dieu me donnait, joint à la facilité que j'avais de m'énoncer sur les mystères de notre sainte foi. J'avais beaucoup de lumières là-dessus, et je portais en mon âme une grâce de science qui me faisait quelquefois dire ce que je n'eusse pas voulu ni osé avancer de moi-même.

« Avant de commencer, je faisais quelque lecture en mon particulier dans le *Catéchisme du Concile de Trente* et dans celui de Bellarmin, mais fort peu de temps. Lorsque je venais à la moralité, après avoir parlé des mystères de la foi, j'étais moi-même étonnée du grand nombre de passages de l'Écriture sainte qui me venaient à propos. Je ne me pouvais taire, et il fallait que j'obéisse à l'Esprit qui me possédait pour lors.

« Je fis cela deux fois la semaine à vingt ou trente Sœurs (jeunes professes, novices et autres), qui se rendaient au noviciat à cet effet, l'espace de trois ans, que je fus continuée en cet emploi. Elles me pressaient de plus en plus de continuer, et je voyais aussi que Dieu demandait cela de moi : parce que j'expérimentais en mon intérieur que c'était le Saint-Esprit qui m'avait donné la clef des trésors